LPO Victor BERARD
35 Quai Aimé Lamy
39403 Morez Cedex

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

Ce règlement vient en complément du règlement intérieur voté en Conseil d'administration du LPO du 14 avril 2025. L'internat est un service offert aux élèves. Il ne doit pas être considéré comme une prestation à la carte. **Le renouvellement d'une admission dépendra de l'attitude de l'élève durant l'année précédente.**

La vie à l'internat est une vie en collectivité. L'organisation de l'internat, communauté de vie et de travail, repose sur un certain nombre de principes que chacun doit s'engager à respecter : l'objectif éducatif étant d'instaurer un climat de vie serein, agréable et studieux pour l'ensemble des membres qui la constituent.

Nous demandons aux parents des élèves internes de faciliter le fonctionnement de l'internat en accordant toute leur attention à cette charte.

I. Modalités d'accueil

1. Arrivée à l'internat

L'arrivée à l'internat se fait **le dimanche soir de 19h30 à 22h00** ou le lundi matin avant la première heure de cours. Les élèves qui arrivent lundi matin doivent déposer leurs affaires dans la bagagerie. L'accès à l'internat n'est pas autorisé le lundi matin. **Toute absence à l'internat devra être exceptionnelle, signalée à la vie scolaire et justifiée par écrit avant le départ de l'interne.**

a. Accueil le dimanche soir.

L'inscription à l'internat le dimanche soir est une inscription à l'année. L'accueil des élèves internes le dimanche soir se fait par le portail de la cour (*chemin de la citadelle*) **de 19h30 à 22h00.** Aucune restauration n'est proposée le dimanche soir. Une fois rentrés dans l'internat, les élèves ne peuvent pas ressortir pour se restaurer.

Tout changement dans la date ou l'heure d'arrivée d'un élève doit être signalé à la vie scolaire par mail à l'adresse mail suivante : vie-scolaire1.0390027t@ac-besancon.fr. Tout empêchement de dernière minute pour réintégrer l'internat doit être signalé **par téléphone au 03.84.34.17.00 à partir de 20h puis confirmé par mail.**

2. Accueil la semaine

Les sorties sont autorisées de la dernière heure de cours de la journée jusqu'à 18h du lundi au vendredi. La présence à tous les repas est obligatoire. Pour les repas du midi, la réservation des repas est obligatoire même pour les internes.

Les élèves internes ont la possibilité de s'externer en semaine à raison **d'une fois par semaine** avec une autorisation parentale.

Les élèves internes peuvent participer à des activités sportives et culturelles en dehors de l'établissement au maximum **deux fois par semaine.** L'élève doit informer le bureau de la vie scolaire de son absence et demander à ce qu'un plateau repas lui soit réservé **avant 14h le jour de l'activité.** En cas d'oubli, l'élève risque de ne pas avoir de repas réservé.

3. Accueil les week-ends ouverts

L'internat est ouvert le week-end selon un planning défini dès la rentrée scolaire.

L'inscription à l'internat le weekend-end est une inscription à l'année. Toute absence doit rester exceptionnelle. L'absence d'un élève restant habituellement à l'internat est autorisée sur demande écrite de ses parents précisant les dates d'absences ainsi que les heures de départ et de retour. Cette demande doit parvenir au plus tard au CPE le mercredi avant 12h.

Les activités proposées durant les week-ends sont obligatoires pour tous les élèves. Les élèves peuvent sortir les samedis et dimanches après-midi de 13h à 18h30 et le dimanche matin de 8h à 11h. La présence à tous les repas est obligatoire.

4. Accès internat en journée

Les élèves des sections sportives ski ont accès à l'internat en journée avant et après les entrainements pour se changer et se doucher selon les horaires suivants :

- Lundi et mercredi : 11h30 à 14h.
- Mardi et jeudi : 11h30 à 14h et 16h à17h.

Un assistant d'éducation se trouve à l'entrée de l'internat et note l'entrée et les sorties des élèves. Il est chargé d'ouvrir et de fermer les chambres selon les horaires ci-dessus.

5. Correspondant et liaison avec la famille

Les familles sont encouragées à désigner un correspondant c'est-à-dire une personne majeure vivant à proximité du lycée et susceptible de représenter la famille en cas d'urgence et d'accueillir l'élève interne.

De même, l'administration du lycée doit pouvoir joindre les familles en toutes circonstances. La communication du téléphone portable des internes est vivement conseillée.

II. Règles de vie à l'internat

1. Les horaires

- 6h50 – 7h15 : Lever des élèves
- 7h – 7h45 : Ouverture du self
- 7h20 : Fermeture des dortoirs
- 17h10 : Ouverture des dortoirs
- 18h – 18h20 : 1er appel en chambre – Présence obligatoire de tous les élèves.
- 18h30 : Fermeture du dortoir
- 18h30 – 19h30 : Repas du soir
- 19h30 : Deuxième appel en chambre
- 19h30 – 20h30 : Etude surveillée obligatoire.
- 20h30 – 21h30 : Temps de détente
- 21h30 : Chaque interne regagne sa chambre. Les déplacements doivent être limités.
- 22h : Extinction des lumières. Calme et silence sont exigés.

Quelques rappels utiles :

- Lorsqu'un élève demande à s'externer pour un soir, il doit anticiper et préparer ses affaires avant de partir. Il ne pourra accéder à l'internat le lendemain matin.
- **Les élèves internes terminant à 18h doivent monter directement à l'internat pour le 1er appel. Ils ne sont pas autorisés à sortir du lycée.**
- La mixité est strictement interdite dans les dortoirs y compris dans les salles TV des dortoirs 1 à 4.
- L'accès à l'internat en dehors des horaires d'ouverture est strictement interdit.
- L'accès au dortoir est strictement réservé aux internes. Les internes ne doivent en aucun cas autoriser l'entrée d'une personne étrangère à l'internat.

2. Conditions de vie et de travail

L'ordre et la tranquillité doivent régner à l'internat, tout déplacement intempestif, tout comportement bruyant doivent être évités. Les élèves doivent se déplacer dans le calme, vêtus de manière décente et doivent adopter une hygiène correcte. Tout déplacement en-dehors du dortoir doit être autorisé par l'assistant d'éducation. Les élèves peuvent accéder à la cafétéria les lundis, mardis et jeudis de 20h30 à 21h30 et les mercredis soir de 19h30 à 21h30. Aucun élève n'est autorisé à rester dans la cage d'escalier de l'internat.

Les ordinateurs portables sont autorisés au sein de l'internat. Cependant, le lycée se réserve le droit de les confisquer si l'on estime que leur utilisation a un impact sur la scolarité et/ou la santé de l'élève.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite. Tout interne en état d'ébriété ou suspect sera remis à sa famille ou envoyé à l'hôpital. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans l'internat.

a. Les chambres

Les chambres doivent être rangées chaque matin, les chaises sur les lits, les fenêtres ouvertes et les lits faits. Le bac bleu de chaque chambre doit être vidé par les élèves. Afin de faciliter le nettoyage, chaque matin, les effets personnels et le matériel scolaire doivent être rangés dans les placards. Les bureaux seront libérés et les valises posées sur les lits. A chaque congé, les internes doivent rapporter leur linge de lit chez eux pour le laver.

Un état des lieux et du mobilier est réalisé en début d'année : chaque élève se voit attribuer un mobilier. Tout changement de place doit être autorisé par un CPE. Toute dégradation constatée sera facturée.

b. Respect du matériel

Les élèves se doivent de garder les locaux et le matériel mis à disposition dans un état de propreté et de rangement irréprochables. Toute dégradation volontaire entrainera une sanction et un dédommagement pécuniaire par la famille. Les élèves peuvent décorer leur espace de vie au dortoir à condition que cette décoration reste limitée, discrète et non provocatrice. Les élèves doivent veiller à ce que la décoration de leur chambre n'entraine pas détérioration au niveau des murs de leur chambre. Les cafetières et les bouilloires électriques ne sont pas autorisées. Les armoires doivent être équipées de cadenas. Les élèves sont fortement invités à veiller à bien enfermer leurs affaires à clé à chaque fois qu'ils s'absentent de leur chambre. Tout vol doit être immédiatement signalé à l'assistant d'éducation et au CPE de service.

c. *Etude*

L'assiduité en étude est obligatoire de 19h30 à 20h30 pour tous les élèves. L'utilisation du téléphone portable pendant l'étude est soumise à l'autorisation de l'AED en charge du dortoir. En cas de non respect de cette règle, les AED ont la possibilité de confisquer le téléphone portable. L'étude doit se dérouler dans le calme, condition indispensable pour chacun puisse accomplir son travail personnel. L'étude se fait en salle pour les élèves de seconde, pour les autres, elle se fait en chambre. En cas de résultats scolaires insuffisants, l'étude en chambre peut être suspendue et l'élève envoyé en étude en salle.

d. *Respect des personnes*

Toute forme de brimade ou de violence est formellement interdite et sera sanctionnée d'une exclusion de l'internat qui pourra être définitive en fonction de la gravité des faits.

3. Santé

L'internat ne dispose pas d'infirmière de nuit.

Nous rappelons aux élèves et aux familles que la possession de médicament à l'internat est interdite, la responsabilité de l'élève est engagée en cas de non-respect de cette règle. Cf. Règlement intérieur.

Toute prise de médicament sur le temps scolaire devra être signalée à l'infirmière et accompagnée d'une prescription médicale. Les médicaments devront être déposés à l'infirmerie. En l'absence d'une prescription médicale valide, aucun traitement ne sera administré par l'infirmière.

En cas de prise de traitement autonome par l'élève interne, une autorisation parentale devra être signée en début d'année ainsi qu'un engagement de la part de l'élève à ne donner aucun médicament à un autre élève.

En cas de maladie, la famille sera prévenue et l'élève orienté vers son domicile ou vers un médecin généraliste. Il est à rappeler qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir un rendez-vous chez un médecin généraliste sur la commune de Morez.

En cas d'urgence, l'élève est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les élèves doivent être en possession de leur carte vitale, de mutuelle et d'identité

En cas d'hospitalisation, la sortie de l'hôpital est à la charge des familles. En aucun cas, l'établissement n'est responsable du retour de l'élève à l'internat. Aucun personnel n'est autorisé à transporter un élève de l'hôpital vers l'internat.

4. Sécurité incendie

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité, car la dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. **Les aérosols sont strictement interdits dans l'enceinte de l'internat.** En conséquent tout usage abusif d'un dispositif de déclenchement d'alarme ou de matériel d'incendie constitue une faute grave.

Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement rigoureuses et l'établissement se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes. Pour information, le délit de « fausse alerte » peut être puni d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

LPO Victor BERARD
35 Quai Aimé Lamy
39403 Morez Cedex

Les consignes de sécurité incendie doivent être strictement respecté. Dès que l'alarme se déclenche, toute personne présente dans le bâtiment doit se rendre sur le lieu de rassemblement. Les élèves devront se munir d'une couverture ou d'un vêtement chaud avant de sortir.

Signature de l'élève et des responsables légaux